

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION COURCH'ACTIV**

**Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2025**

## **CONDITIONS D'ADHESION DES MEMBRES BIENFAITEURS :**

- \* Être résident ou assimilé résident à Courchevel au moins 9 mois par an, ou travailler à la mairie de Courchevel ou à Courchevel Tourisme, ou être enseignant dans les écoles de Courchevel
- \* Régler la cotisation annuelle fixée à 10 € au moment de l'inscription en ligne sur le site dédié, sauf pour les employés municipaux dispensés de cotisation
- \* Téléverser un justificatif de résidence permanente sur la commune conforme aux modalités définies ci-dessous
- \* Les enfants de moins de 18 qui résident sur la commune.

## **Pièces justificatives pour l'adhésion pour tous les adultes :**

- Une pièce d'identité
- L'entête de l'avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître l'adresse du demandeur sur la commune et le nombre de part.
- Pour les nouveaux habitants ne pouvant produire l'entête de l'avis d'imposition sur le revenu avec l'adresse de la commune, **9 quittances EDF, ou internet ou TELECOM consécutives à l'adresse du demandeur sur la commune**
- Le cas échéant l'attestation de l'employeur ou de l'organisme autorisé (Courchevel Tourisme, amicale du personnel communal, enseignants)

## **Pièces justificatives pour l'adhésion pour tous les enfants :**

- Le livret de famille prouvant la filiation,
- Feuille d'impôts sur le revenu à une adresse sur Courchevel (Hors dérogation scolaire)

## **CARTE D'ADHERENT :**

Téléchargeable en ligne, valable du 1er octobre au 30 août.

## **COTISATION :**

Membres actifs : 15 euros

Membres bienfaiteurs : 10 euros pour les + de 18 ans

Membres bienfaiteurs enfants de – de 18 ans : 1€

## **EXERCICE COMPTABLE :**

L'exercice comptable est fixé du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.

## **COMMISSION :**

Une commission d'admission se réunira ponctuellement selon les besoins afin d'examiner les demandes particulières ou les dossiers non conformes aux critères exposés ci-dessus. A chacune de ces réunions, devront être présents au moins trois membres actifs afin de délibérer valablement.

Le Président,

Fernand MUGNIER